

Danielle DENIZET
Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Les Mignaudières II en vue d'installer et exploiter un parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Brion et Saint-Secondin (Vienne).

Projet d'exploitation relevant du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement

CONCLUSIONS ET AVIS

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la CPENR les Mignaudières II pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Brion et de Saint-Secondin, activité soumise à réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La CPNER Les Mignaudières II est une société par action simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 2 rue du Libre échange à Toulouse. C'est une filiale à 100% de la SARL ABO Wind France, qui est elle-même une filiale à 100% du groupe ABO Wind Allemagne, société par actions de droit allemand.

Avec 335 MW installés en France représentés par 34 parc éoliens, la société ABO Wind France détient l'expérience technique et les capacités financières nécessaires au développement de nouveaux projets et dispose de plusieurs agences sur le territoire français dont celle de Toulouse, chargée du développement de ce projet.

Madame Pauline Jerome, chef de projet éolien au sein de la société, est en charge de ce projet qui consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison d'une puissance totale de 22 MWs.

Cet parc composé de quatre éoliennes d'une hauteur de 220 m en bout de pales permettrait chaque année, de produire 60 Gwh, de couvrir les besoins en électricité d'environ 29 500 personnes et d'éviter l'émission de 18 000 de tonnes de CO2.

Le montant de l'investissement est évalué à 37 130 000 euros financés à hauteur de 20% par des fonds propres et 80% par prêt bancaire, étant précisé que la totalité de ces fonds (apport et prêts) sont mis à la disposition de la CPENR les Mignaudières II par ABO Wind France.

Le projet est localisé dans un secteur à fort développement éolien : à l'échelle des aires d'étude éloignée et rapprochée, on comptabilise 9 parcs en fonctionnement soit 49 machines, 17 parcs autorisés représentant 86 machines, et 6 parcs en instruction pour 24 machines (soit un total de 159 machines auxquelles s'ajouteront les 4 machines qui font l'objet de cette enquête).

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet est en particulier justifié à la fois par la présence de vents entre 6 et 6,5m/s à 120 m d'altitude, caractéristique propice au développement de projet éolien, mais aussi à la présence du parc Les Mignaudières dont ce projet constituerait une extension. La prospection a ensuite été réalisée en tenant compte des contraintes techniques, environnementales, patrimoniales et urbaines.

Le raccordement de l'installation au réseau électrique n'est pas présenté de manière définitive, mais envisagé vers les postes source de Champagné-Saint-Hilaire ou de Saint-Laurent-de-Jourdes pour un tracé total qui pourrait varier de 11 à 14 km.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables .

Le déroulement de l'enquête publique

En qualité de commissaire-enquêteur, je déclare :

1 - Que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Monsieur le préfet de la Vienne en date du 13 décembre 2022 sur une période de trente et un jours consécutifs du lundi 6 février 2023 à 13h30 au mercredi 8 mars 2023 à 16h 30.

2 - Que les publications dans les journaux locaux ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique (les 18 janvier et 8 février 2023).

3 - Que les affichages en mairie (certifiés par les maires) et sur site (vérifiés par huissier) ont bien été réalisés du lundi 6 février 2023 à 13h30 au mercredi 8 mars 2023 à 16h 30.

4 - Que les dossiers mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Brion et de Saint Secondin ainsi qu'en préfecture sont complets. Sur ce point il est constaté que l'important volume des documents peut parfois nuire à la lisibilité de l'ensemble du dossier.

5 - Que la description de la demande et le résumé non technique du dossier permettent de comprendre la nature de l'opération et de l'apprécier dans son contexte environnemental, alors même que l'ensemble du dossier peut paraître moins accessible du fait de la multiplication et la complexité des documents .

6 - Que les registres d'enquête d'utilité publique ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

7 - Que malgré l'absence de registre dématérialisé, ce qu'ont regretté de nombreux contributeurs, le public a pu faire valoir ses observations par l'intermédiaire de l'adresse électronique mise à sa disposition, même si l'instantanéité de la mise en ligne n'est pas assurée dans ce contexte.

8 - Que j'ai tenu les 5 permanences prévues et que je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

9 - Que l'information et la participation du public ont donc été respectées.

10 - Que j'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le 15 mars 2023 à la maîtrise d'ouvrage qui m'a transmis un mémoire de 102 pages le 29 mars 2023.

Conclusions et avis sur la demande d'autorisation

J'ai apprécié ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions par Mme Pauline Jerome représentant la CPENR Les Mignaudières II en sa qualité de maître d'ouvrage, les observations formulées par le public et, enfin, celles que j'ai pu faire lors de mes déplacements sur les sites proposés.

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'intérêt économique du projet au regard des intérêts publics protégés par la loi tels que la santé, la sécurité et l'environnement .

1- L'intérêt économique du projet est reconnu si le projet envisagé est justifié et répond à un besoin de la collectivité.

Ce projet m'apparaît en conformité avec la **politique gouvernementale** dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Le porteur du projet évalue la production annuelle du parc à environ 60 Gwh par an, soit l'équivalent de la consommation de 29 500 personnes. En évitant l'émission d'environ 18 000 tonnes de CO2 par an, ce parc participe à la production d'une énergie "dite propre".

Ce projet répond également à un besoin de renforcer et de diversifier la production électrique dans un contexte de forte tension des approvisionnements énergétiques. Il se justifie ainsi **par son intérêt énergétique** en contribuant à la sécurité d'approvisionnement et à la souveraineté électrique de la France.

Cette activité me semble également comporter un **intérêt économique local**, ce que démontre le soutien apporté par les quelques entreprises de BTP qui attestent que certains secteurs d'activité seront sollicités au plan régional, notamment pour la voirie et les réseaux divers, l'entretien et l'aménagement des plate-forme. Cette activité, pour partie limitée à la période de construction du parc, générera également des besoins en restauration et hébergement au niveau local .

L'exploitation du parc des Mignaudières II apportera, ensuite **des ressources fiscales** (IFER- Taxe foncière - CVAE...) au niveau communal et intercommunal. Les retombées fiscales attendues pour le territoire sont évaluées par le porteur de projet à 220 000 euros à répartir entre les communes d'accueil, la communauté de commune, le département et la région.

Dans ces conditions, ce projet éolien pourrait plutôt constituer un atout pour le développement économique du Sud -Vienne, mais aussi pour la sécurisation des approvisionnements énergétiques de la France .

A ce stade, je me demande s'il est opportun de se dispenser de produire de l'électricité, même d'un volume relatif, alors même que l'indépendance énergétique du pays n'est pas assurée dans les années qui viennent.

J'apprécierai donc les conditions dans lesquelles ce parc éolien peut s'intégrer dans l'environnement local, en ayant toutefois à l'esprit que, compte-tenu du caractère réversible d'un parc éolien dont la durée de vie est estimée de 20 à 25 ans, il ne me paraît pas impossible que, dans ce laps de temps, des évolutions technologiques permettent d'envisager des sources d'énergies moins contraignantes pour l'environnement.

Pour l'instant, l'implantation de ce nouveau parc éolien générera une transformation plus ou moins sensible du paysage et du cadre de vie. Ce parc, constitué de quatre éoliennes d'une hauteur de 220 mètres, insérées selon un axe nord-sud le long de la RD 741 et dans la continuité du parc des

Mignaudières, semble pourtant avoir été configuré de manière à limiter l'impact paysager.

J'ai, toutefois entendu les observations des associations, mais aussi des habitants du Sud de la Vienne, qui dénoncent l'altération de leur cadre de vie devant la prolifération de parcs éoliens dans cette partie du département.

Ainsi, je considère que ce projet éolien peut constituer un atout pour le développement économique du Sud-Vienne, et pour l'approvisionnement en énergies du pays, mais qu'il pourrait avoir des conséquences négatives sur l'aspect bocager de cette région si les critères d'aménagement du parc n'étaient pas respectés.

2- La localisation du projet

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet s'inspire du Schéma régional de l'Eolien (SRE) du Poitou-Charentes qui définit ce secteur comme favorable au développement de l'énergie éolienne. Le site retenu se situe dans une bande où les vitesses moyennes du vent ont été évaluées par le porteur de projet de 6 à 6,5 m/s à une altitude de 120 m, ce qui paraît suffisant pour l'implantation d'un parc éolien.

A la date de rédaction de l'étude, le raccordement au réseau public est pressenti sur les postes source de Champagné-Saint-Hilaire ou de Saint-Laurent-de-Jourdes, ce qui représente un raccordement distant d'environ 11 à 14 km. Ce tracé n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, et aucune autre solution n'a été envisagée. Là encore, j'ai pu mesurer l'inquiétude du public face à l'incertitude des travaux à venir et de leur impact sur l'environnement .

Il apparaît que le porteur de projet a bien appliqué les recommandations de l'étude d'impact en évitant toutes les contraintes techniques, environnementales patrimoniales et urbaines, pour choisir le site d'implantation qui respecte, par ailleurs, les distances réglementaires en vigueur à ce jour.

Ils a ainsi respecté :

- les contraintes techniques portant sur l'éloignement de 500m des habitations, de 220m de la RD 741, et d'une distance suffisante par rapport à la voirie communale;
- les contraintes environnementales portant sur la préservation de la continuité des boisements et des haies, l'adaptation du fonctionnement des éoliennes à l'activité de chiroptères, le respect des périodes de nidifications pendant les travaux;
- les contraintes paysagères portant sur la co-visibilité des monuments et sites emblématiques, l'existence de vues ouvertes depuis certains hameaux, la géométrie d'implantation du parc et enfin le risque de dominance par rapport à la vallée de la Clouère.

Néanmoins, la pertinence du choix du site doit être également apprécié au regard de l'habitat, et de l'effet de saturation qu'il pourrait induire. Ce parc s'intègre le long de la RD 741 entre les parcs des Mignaudières à 430 m au nord, et celui des Brandes et du Vent de la vigne respectivement à 1,3 km et 4,3 km au sud, pour un total de 16 éoliennes en fonctionnement.

On note qu'à proximité ont été autorisés les parcs de St Secondin Bellevue à 2,8 km au sud , de Saint Maurice la Clouère à 5 km au nord et de St Secondin en extension d'Usson Boursesse à 6km à l'est, pour un total de 14 éoliennes. Un projet est en cours à Magné et Champagné St Hilaire à 5,4 km à l'ouest pour 4 éoliennes supplémentaires.

Ainsi, dans un rayon d'environ 5 km, on comptabilise déjà 30 éoliennes auxquelles il faudrait ajouter les huit éoliennes en instruction (Les Mignaudières II et Magné)

Le parc des Mignaudières II, comme le souligne le porteur de projet, participe à la densification de l'éolien sur ce territoire mais aussi, aux yeux du public, à un effet de saturation qu'il refuse.

Je considère cependant que le choix d'implantation, qui respecte les distances réglementaires et les recommandations de l'étude d'impact, n'est affecté d'aucune erreur manifeste. Néanmoins sa pertinence ne me paraît pouvoir être confirmée qu'après l'évaluation des effets de saturation que ce parc pourrait induire.

3- L' acceptabilité du projet: il s'agit dans ce contexte d'apprécier le degré d'adhésion du public à ce projet.

C'est au printemps 2019, qu'Abowind prend contact avec les élus de Brion et St-Secondin. Dès janvier 2020, une lettre d'information annonçant le projet est distribué aux habitants de ces deux communes, mais aussi aux habitants des lieux-dits situés à proximité du projet. Les différentes mairies situées dans le rayon des 6 km sont également averties.

Les études techniques s'étant déroulées de septembre 2019 à mai- juin 2021, c'est en juin 2021, qu'une deuxième lettre d'information décrivant de manière plus précise le projet, est distribuée aux mêmes destinataires.

Je constate que, bien qu'informés pendant l'élaboration du projet, les habitants des communes concernés n'ont guère démontré leur désapprobation.

La campagne d'information sur la procédure d'enquête publique a été régulière, je l'ai constaté et déclaré. Une quinzaine de personnes s'est présentée aux permanences organisées à l'intention du public, mais la majorité des observations recueillies l'ont été à partir de l'adresse électronique.

La participation du public est relative pour un projet de cette nature puisqu'on dénombre 265 contributions qui se répartissent comme suit :

- registre d'enquête papier en mairie de Brion : 6
- registre d'enquête papier en mairie de St-Secondin : 5
- lettres adressées en mairie de Brion : 7
- lettres adressées en mairie de St-Secondin: 0
- adresse électronique : 247
- pétition : aucune

Parmi les 265 contributions, on dénombre 28 opinions favorables (dont 2 doublons) et 237 opinions défavorables (dont 135 doublons).

J'en conclus que 26 personnes soutiennent le projet et que 102 y sont opposées, parmi lesquelles on dénombre une vingtaine d'associations installées dans le département ou dans des départements limitrophes.

Pourtant, la centaine d'opinions défavorables recueillie pendant l'enquête publique ne permet pas davantage d'établir une forte opposition des habitants des communes d'accueil .

Ce constat fait, toutes les observations formulées ont fait l'objet d'analyse et de questionnement auprès du porteur de projet, indépendamment de leur provenance.

En ce qui concerne le positionnement des élus, on constate que:

- les communes de Brion, de St-Secondin, de Château-Garnier et de La Ferrière-Airoux ont donné un avis favorable au projet;
- les communes de Bouresse, d'Usson, de St-Laurent de Jourdes, de Champagné St-Hilaire, de Gencay et de Magné ont donné un avis défavorable au projet;
- les communes de Marnay et de St Maurice La Clouère n'ont pas produit de délibération.

Je n'ai pas eu connaissance d'une délibération de la communautés de communes.

Compte tenu de ces éléments, je considère que ce projet, sans emporter l'adhésion du public, n'a pas suscité une forte opposition tant de la population que des élus locaux. Cette opposition modérée me paraît plus localisée au travers du département, notamment par le biais des associations, que dans l'environnement immédiat du projet éolien. Elle révèle toutefois une crainte de saturation de l'espace qui reste cependant à démontrer.

4- L' intégration du parc dans l'environnement

Il s'agit dans ce cadre de mesurer les éventuelles atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains et d'en apprécier l'acceptabilité.

a) le paysage

la qualité du paysage:

La zone d'implantation potentielle se situe sur les terres des Brandes, le long de la RD 741 dans un paysage de plaine traversée par la vallée de la Clouère. Le territoire des deux communes est essentiellement composé de parcelles cultivées, de prairies et de bois. De nombreuses haies arborées ponctuent la paysage.

Bien qu'essentiellement rural, ce paysage ne présente pas, à mes yeux, les caractéristiques particulières qui seraient de nature à motiver une protection environnementale absolue. Son caractère bocager permet, par ailleurs de limiter la perception des parcs en fonctionnement .

Le projet s'inscrit en extension d'un parc existant, mais aussi dans un environnement déjà marqué par la présence de l'éolien, ce qui a l'avantage de modérer le ressenti de l'impact paysager. Ce parc viendra ainsi densifier un secteur éolien, sans produire un effet de mitage.

Cette densification est cohérente avec les dispositions du Plu du pays civraisien qui préconisent d'une part de limiter, dans les espaces naturels et agricoles, la dispersion des éoliennes en les regroupant sous formes de parcs bien intégrés et structurés et, d'autre part, d'éviter les nouvelles implantations d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et/ou patrimoniale et/ou touristique.

L'introduction de quatre éoliennes dans ce contexte éolien ne devrait pas altérer davantage la perception d'un paysage au caractère agricole et bocager, certes, mais déjà tourné vers l'exploitation des énergies renouvelables.

Je considère que le parc s'inscrit bien dans cette configuration en densification dans un paysage qui, bien qu'agréable, ne peut se voir attribuer une haute valeur paysagère.

L'altération éventuelle de la perception du paysage que pourrait induire le parc des Mignaudières II me paraît limitée et rester dans des limites acceptables. Toutefois, cette analyse doit être complétée par une l'étude de saturation visuelle .

L'étude de saturation visuelle:

Le Sud de la Vienne est reconnu comme disposant d'un gisement éolien intéressant, compte tenu de la vitesse des vents observés, d'une faible densité de la population, des caractéristiques paysagères mais aussi de l'absence de contrainte technique liée principalement à l'aéronautique.

C'est dans ce secteur qui connaît un fort développement éolien qu'est localisé le projet du parc des Mignaudières II.

Le tableau figurant ci-dessous illustre bien cette dynamique éolienne dans un rayon de 10 km

autour du projet.

Parc éolien	Communes	Distance	Nbre d' éoliennes	Statut
Les Mignaudières	Brion, La Ferrière Airoux	480 m	6	En fonct
Les Brandes	La Ferrière Airoux – St Secondin	1,3 km	5	En fonct
Le vent de la Vigne	La Ferrière Airoux	4,3 km	5	En fonct
Parc éolien de	Usson Bouresse	7,2 km	7	En fonct
Parc éolien de	Usson	7,8km	3	En fonct
St Secondin Bellevue	St Secondin	2,8 km	5	Autorisé
Parc éolien de	St Maurice la Clouere	5,1 km	5	Autorisé
Exten Usson Bouresse	St Secondin	6 km	4	Autorisé
Croix Bertault	Vernon	8,2 km	4	Autorisé
Camp Brianson	Champagné St hilaire	8,7 km	3	Autorisé
Total			47 éoliennes	

L'étude théorique de saturation visuelle établit que les seuils d'alerte ont été dépassé pour les bourgs de Brion, St Secondin et Ferrière-Airoux ainsi que pour les hameaux de Grassais et Les Sables. Toutefois cette situation préexistait compte tenu de la présence des parcs éoliens listés ci-dessus.

C'est donc bien l'implantation de ce parc qui va déterminer son impact sur la saturation visuelle déjà existante. Or, le projet s'insère en alignement simple courbé le long de la RD 741 entre le parc des Mignaudières (en avant ou en arrière-plan de ce dernier) et le parc des Brandes situé dans le même axe à 1,3km.

Son implantation dans un angle déjà occupé par le motif éolien n'aggrave pas de manière significative l'état de saturation visuelle depuis les bourgs les plus proches, étant précisé que de grands espaces de respiration sont préservés.

J'ai pu m'assurer de cette situation lors de mes différents déplacements sur site, où j'ai pu constater que le motif éolien présent sur site constituait un élément intégré au paysage, le long d'une ligne suivant la RD 741, et que l'ajout de quatre éoliennes ne transformera pas le visuel existant, ce que confirme l'analyse des photomontages.

Toutefois et compte tenu de la sensibilité du sujet, le porteur de projet a prévu des mesures de plantation d'arbres et d'arbustes. Il s'agit principalement de:

- une proposition à hauteur de 45 000 euros de plantations d'arbres réalisée par l'intermédiaire d'un expert paysager et à la demande des riverains;
- une proposition de plantation d'arbres sur un linéaire de 125 ml dans le hameau de la Bardinière;
- l'aménagement de la place de Brion pour un budget de 30 000 euros.

Je considère donc que le projet n'aggraver pas de manière substantielle la situation de saturation visuelle actuelle, tout en préservant des espaces de respirations suffisants, étant précisé que les mesures paysagères proposées me paraissent de nature à réduire certains impacts paysagers .

La hauteur des éoliennes:

Ce projet porte sur des éoliennes d'une hauteur de 220 m en s'insérant entre le parc des Mignaudières dont les éoliennes mesurent 150m et les éoliennes des Brandes à la Ferrière-Airoux dont les éoliennes mesurent 180 m.

Si une différence de près de 50% de hauteur se concrétise avec le premier parc, elle n'est plus que de 20 % par rapport à l'autre parc. La rupture d'échelle peut s'entendre mais elle me semble atténuée par le contexte éolien ambiant.

Je comprends également que les évolutions technologiques conduisent à opter pour une plus grande performance et que le marché de l'éolien tend à produire des machines de plus en plus grandes, abandonnant les gabarits inférieurs.

Cela dit, les études ont été réalisées en l'espèce avec un gabarit de 250 m, étant précisé que la taille moyenne des éoliennes au moment de la construction du parc se rapprochera des 220 m,

Dans ces conditions, alors même qu'en matière de perspective, des éoliennes de taille intermédiaires s'intégreraient plus aisément entre ces deux parcs, j'estime qu'il n'est pas opportun de se priver d'éléments plus performants qui contribueront à la production de notre énergie.

b) la protection des monuments

L'état initial a révélé trois sensibilités, parmi les sept monuments historiques situés dans l'aire d'étude immédiate: l'église et le château de la Roche à Magné et l'église de St Maurice la Clouère.

L'impact a été qualifié de nul pour l'église de St Maurice la Clouère puisque le projet est caché en arrière-plan de la ripisylve qui émerge de la Clouère .

Il en est de même pour l'église et le château de la Roche à Magné, la végétation masquant la vue sur le projet.

Aucune co-visibilité n'a été décelée dans les différentes aires d'étude, ce que confirment les différents photomontages.

Enfin, malgré l'absence de photomontage depuis les courtines du château de Gencay, j'ai pu constater sur la photo qui m'a été présentée par le gérant du château, lors d'une des permanences en mairie, qu'on aperçoit déjà les pales des éoliennes du parc des Mignaudières.

Les éoliennes du parc des Mignaudières II seront en arrière-plan de ce premier parc. La différence de hauteur de 70 m existant entre les éoliennes de ces deux parcs ne devrait pas être significativement perceptible à une distance de 3,8 km.

Je considère ainsi que, dans l'ensemble, les éléments patrimoniaux les plus exposés sont protégés par des masques végétaux et qu'il n'a pas été décelé de co-visibilité marquante.

c) la qualité de vie des riverains.

La première habitation se situe à 561 m des éoliennes **au lieu-dit «Gougé »**, la réglementation en la matière n'est pas méconnue puisque la distance minimale autorisée est de 500 m. On recense 7 habitations dans un périmètre de 800 m autour du projet.

Les nuisances sonores:

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux normes spécifiques aux ICPE.

Les mesures sonores prises à partir de 11 points situés autour du site d'implantation (Chez Boury, La Gare, Brion, La Baudinière, La Coudre, Gougé, Grassais, La Bouchardière, Les Sables, La Pineraie et chez Dauffard) ont mis en évidence quelques dépassements des seuils réglementaires pendant la

soirée et la nuit. Ils seront corrigés par l'application d'une configuration adaptée du mode de fonctionnement des éoliennes.

Des mesures de contrôles acoustiques seront ensuite effectuées lors de la mise en exploitation du parc afin de valider les résultats de modélisation et, le cas échéant, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Il serait souhaitable, qu'en dehors de ces contrôles réglementaires, un processus soit établi pour permettre aux habitants de faire part de leurs éventuels dérangements auprès des mairies afin qu'ils soient traités au plus vite.

Les perturbations du signal télé:

Les éventuelles dégradations des signaux devront être signalées à la mairie de la commune concernée et seront ensuite transmises à l'exploitant . Des solutions techniques existent.

Les clignotements nocturnes:

Le parc éolien des Mignaudières II respectera les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Une adaptation permettra toutefois de réduire la potentielle gêne visuelle des feux. Ainsi, le balisage nocturne des éoliennes E2 et E3 sera constitué de feux spécifiques dit « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).

Le porteur de projet s'engage d'une part, à mettre en oeuvre toute nouvelle solution technique homologuée en vue de réduire l'impact du balisage aéronautique et d'autre part à traiter les demandes des riverains par l'intermédiaire des mairies.

La dépréciation immobilière:

L'annonce d'un projet éolien a certainement un effet dépréciateur à court terme sur la valeur immobilière locale, mais l'expérience révèle qu'après réalisation du projet, une grande majorité du parc immobilier reprend le cours du marché. Les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par l'attractivité des communes (présences de services, de moyens de communication, de terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

A mon avis, l'arrivée de quatre éoliennes supplémentaires dans un paysage déjà marqué par l'éolien ne transformera pas plus le marché immobilier que le paysage.

Je rappelle les mesures proposées pour compenser les inconvénients rencontrés par les riverains:

- des plantations d'arbres à hauteur de 45 000 euros à la demande des riverains;
- la plantation d'arbres sur un linéaire de 125 ml dans le hameau de la Bardinière;
- l'aménagement de la place de Brion pour un budget de 30 000 euros.

Au regard de ce qui précède, je considère que les éventuelles atteintes à la qualité de vie des riverains ont été bien prises en compte et que le porteur de projet s'engage à prendre les mesures nécessaires pour y remédier .

d) la préservation du milieu physique:

Alors qu'aucune destruction de haies n'est prévue, la construction du parc va entraîner l'imperméabilisation de 1,25 ha de zones humides localisées en zone agricole .

Les mesures compensatoires sont envisagées sur deux parcelles AB120 et AB121 pour une superficie de 3,63 ha, situées à 1 km à l'est du parc sur la commune de St-Secondin. Il s'agit

essentiellement de la création de deux mares, d'un talus planté d'une haie à proximité, et de la création et l'entretien d'une prairie favorable à l'avifaune des plaines.

La compensation s'effectuant à hauteur de 300% supérieure au ratio exigé est donc de nature à apporter une plus-value écologique.

Le Val de Clouère est le seul site CEN (conservatoire d'espace naturel) à 600 m de la ZIP. Il est caractérisé par une succession de zones humides sur les communes de St Maurice la Clouère, de Gençay et de Brion et constitue un site d'alimentation très favorable aux chiroptères .

Il dispose toutefois d'une ripisylve importante qui limite les perspectives vers le parc. Je note, également que les mesures précitées prévues en bordure de la Clouère participent à la protection des espèces qui fréquentent les lieux.

Les deux sites Natura 2000 sont situés à plus de 15 km du site.

Je considère que les atteintes au milieu naturel sont limitées et que le porteur de projet s'engage à prendre les mesures nécessaires pour y remédier et même à apporter une plus-value écologique .

e) la préservation du milieu naturel:

Les chiroptères:

Les investigations ont mis en évidence une grande diversité d'espèces chez les chiroptères, notamment la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune .

Malgré l'enjeu fort pour les haies et les prairies adjacentes, la garde au sol de 60m des éoliennes pressenties constitue une distance suffisante pour limiter les impacts sur les chauves-souris, au moins pour celles qui volent à faible altitude. En outre, c'est la mise en place d'un bridage des éoliennes qui réduira le risque d'impact sur les espèces de haut vol. L' adaptation de l'éclairage nocturne au pied des éoliennes complétera ces mesures.

Sans méconnaître la présence ni l'intérêt de ces espèces, je considère donc que ces mesures indispensables sont de nature à réduire le risque de mortalité des chiroptères, étant précisé que les mesures de suivi de mortalité post-implantation seront réalisées et que le protocole de bridage pourra être adapté en cas de sur-mortalité significative.

L' avifaune:

Un risque de dérangement a bien été identifié pendant la période du chantier, pour certaines espèces patrimoniales observés sur le site comme l' Alouette des champs, l' Alouette lulu, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, ...

L'adaptation du calendrier de travaux permettra d'éviter le dérangement de ces espèces pendant la période de reproduction ainsi que le risque de destruction de nichées, l'écologue présent pendant cette phase devant être à même d'adapter les mesures en temps réel s'il y a lieu.

Pour la période d'exploitation, le projet comporte un ensemble de mesures visant à réduire le risque de mortalité de l'avifaune comme notamment :

- un protocole d'arrêt pendant la fenaison;
- le bridage des éoliennes afin de protéger le Milan noir et les chiroptères;
- un suivi de l'activité et de la mortalité de l'avifaune patrimoniale.

On été ajoutées deux mesures d'accompagnement permettant un gain de biodiversité comme:

- la création et l'entretien d'une prairie favorable à l'avifaune en plaine

- l'aménagement d'une mare écologique.

Comme précédemment, je considère donc que l'ensemble de ces mesures permettront limiter le risque de mortalité de l'avifaune, étant précisé que les mesures de suivi de mortalité post-implantation effectué sur le parc des Mignaudières voisin n'ont pas conclu à une surmortalité des espèces .

Les grues cendrées:

L'implantation du parc perpendiculairement à l'axe de migration Nord-Est / Sud-Ouest ne se trouve pas dans le couloir principal de migration mais à la marge de celui-ci.

Aucune grue cendrée n'a été observée lors des inventaires.

Par ailleurs, d'une part aucun milieu présent sur le secteur d'implantation ne semble favorable aux haltes de l'espèce en période migratoire et d'autre part l'espace entre chacune des éoliennes variant de 450m à 600 m paraît suffisant pour le passage d'individus .

Dans ces conditions, les impacts sur le milieu naturel me paraissent maîtrisés et acceptables dans la mesure où, tant le chantier que l'exploitation du parc, seront accompagnés de mesures de réduction ou de compensation qui permettront d'en limiter les impacts, et que de nombreux suivis environnementaux permettront de s'assurer du bien fondé de ces mesures.

5- La prise en compte des dangers:

Un risque fort de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux étant identifié sur la zone d'implantation, une étude géotechnique préalable est nécessaire afin de déterminer les caractéristiques des fondations dans ce secteur que connaît déjà le porteur de projet pour y avoir construit le parc voisin, même si je considère que le contexte est différent dans la mesure où les modèles d'éoliennes prévues de 220m de hauteur ne peuvent être comparés aux éoliennes voisines de 150 m.

6 -Les engagements de la société:

La société a souvent été mise en cause par les contributeurs à la fois pour ses capacités financières et pour l'effectivité de ses engagements.

Je considère personnellement :

- que le porteur de projet a pris soin de répondre à toutes les problématiques soulevées en apportant des précisions très utiles (conditions d'exploitation après revente, sort des provisions pour démantèlement, opérations de démantèlement ect ..);
- que la société CPNER Les Mignaudières II disposera des fonds nécessaires par l'intermédiaire de la société ABO Wind.

Pour ces motifs, je considère que :

- l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur a permis une information correcte de la population;
- les habitants et les élus locaux des communes de Brion et de St Secondin ont été bien informés pendant l'élaboration du projet;
- outre que si l'opposition du public paraît modérée, les habitants des communes d'implantation semblent plutôt adhérer au projet comme les élus locaux de ces mêmes communes ;

- le projet de parc éolien des «Mignaudières II» s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables;
- l'intérêt économique revêt un caractère tout aussi local que national dans la mesure où les difficultés actuelles d'approvisionnement en énergie justifient par elles-mêmes la création d'unités de production électrique dans les secteurs reconnus comme propice au développement de l'éolien;
- l'implantation du projet se justifie à la fois par l'existence, à cet endroit, d'un contexte éolien de qualité grâce à la présence fréquente de vents d'intensité suffisante et régulière, mais aussi parce qu'il participe à la densification de ce contexte, sans créer un effet de mitage en accord avec les dispositions du PLUI et du SCOT;
- l'éloignement des éoliennes de 500 m des habitations est respectée, et cela n'empêche par ailleurs pas le porteur de projet d'appréhender l'existence de troubles éventuels et de s'engager à y remédier par des mesures paysagères;
- l'altération éventuelle de la perception du paysage restera dans des limites acceptables compte tenu du contexte éolien déjà présent et du caractère bocager du secteur dont la végétation constitue des masques visuels;
- les enjeux paysagers, comme les enjeux sur les espèces animales, ont été bien pris en compte, ce qui conduit le porteur de projet à prendre les mesures de réduction et de compensation tant dans la phase de chantier que dans celle de l'exploitation;
- la destruction d'éléments naturels tels qu'une zone humide qui n'a pu être évitée fera l'objet d'une compensation avec un ratio de 300% générant ainsi une plus-value écologique;
- le porteur de projet s'est engagé à réaliser tous les contrôles acoustiques et écologiques post installation et à appliquer les éventuelles adaptations nécessaires.

En conclusion, j'estime que la réalisation du projet, dans un environnement déjà imprégné par l'éolien et dans un contexte de tension du marché des énergies, associé à la demande d'accélération de la transition énergétique, induit des avantages supérieurs aux impacts non négligeables, certes, mais majoritairement maîtrisés par l'ensemble des mesures destinées à protéger la faune, la flore, les paysages, le patrimoine et la qualité de vie des populations.

Le bilan de la comparaison avantages/inconvénients me paraît positif, alors que je rappelle que le porteur du projet s'est engagé à mettre en place tous les suivis nécessaires permettant de s'assurer d'un respect permanent de la réglementation et d'apporter toutes les mesures pour s'y conformer en cas d'écart,

J'émet donc un **AVIS FAVORABLE** à la présente demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de Brion et Saint-Secondin.

A Poitiers, le 8 avril 2023
Danielle Denizet , Commissaire-Enquêteur